



**POINTS SAILLANTS DE LA NOUVELLE ENTENTE ENTRE  
L'UNIVERSITÉ DE MONCTON ET  
L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (AEUM)  
LE 19 SEPTEMBRE 2016**

**Entente de principe**

1. Entente de principe convenue le jeudi 8 septembre 2016.

**Ratification**

2. Ratification par le Syndicat le jeudi 15 septembre 2016.

**Convention actuelle**

3. La convention actuelle est échue depuis le 30 avril 2013.

**Durée de la nouvelle entente**

4. Une durée de quatre années, soit du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 avril 2017.

**Rémunération**

5. Augmentation de 5,5 % à l'échelle sur quatre ans, soit l'ensemble de l'entente, selon la répartition suivante :

2013 - 2014 :	2 %
2014 - 2015 :	2,5 %
2015 - 2016 :	0 %
2016 - 2017 :	1 %

**Classification**

6. La mise en vigueur et le nouvel outil de classification ont été ratifiés par le syndicat lors d'un vote tenu le 9 juin 2016. La mise en vigueur sera progressive et échelonnée sur une période de quatre années débutant le 1<sup>er</sup> mai 2013 et se terminant le 30 avril 2017. L'intégration complète des résultats et les rattrapages salariaux se feront aussi sur cette même période de quatre ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 avril 2017.
7. Exceptionnellement, les postes sujets à un ralentissement salarial causé par les résultats de la classification seront déplafonnés après trois ans, soit à partir du 1<sup>er</sup> mai 2016.

8. L'Université versera un montant forfaitaire de cinq cent cinquante-cinq dollars à chaque membre de l'AEUM en service actif au 1<sup>er</sup> mai 2016 (555 \$/pers). Cette somme est versée à titre de mesure compensatoire en lieu de toute réclamation possible par rapport à la rétroactivité salariale pour la période de temps avant la mise en vigueur de l'outil, soit le 1<sup>er</sup> mai 2013.
9. Un processus de révision de la classification de certains postes qui auraient changé significativement depuis septembre 2010 est mis en place. La période prévue pour effectuer ce travail est de 12 mois à compter de la date de signature de la convention.

### **Monétaire**

10. Arrimer les crédits de vacances annuelles aux autres associations de personnel de soutien.
11. Ajustement du tarif pour les gens en appel.
12. Une personne employée devant utiliser sa voiture dans le cadre de son travail à la demande de l'Université, aura droit à un remboursement du coût de son stationnement.
13. La banque de crédits de congé de maladie passe de 12 à 15 jours par année et comprend dorénavant une journée personnelle.

### **Conditions de travail – Autres**

14. À partir du 1<sup>er</sup> mai 2016, introduction d'une nouvelle échelle salariale.
  15. Un crédit de congé payé compensatoire de cinq (5) jours, ajusté au prorata du service actif pour l'année 2015-2016, est accordé et reporté à l'année courante.
  16. À partir du 1<sup>er</sup> mai 2014, le statut de personne employée régulière sera accordé à la personne employée temporairement et occupant un ou des postes financés à 100 % par le budget de fonctionnement général et détenu par cette même personne pour une période de cinq années ou plus de service actif et ininterrompu.
-